



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal tenue le **26 août 2025**, à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet  
Siège #2 - Bruneau Hébert  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Julie Rodrigue  
Siège #5 - Daniel Poirier  
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier est présent.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

**25-08-285**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - Adoption du règlement numéro 525-25 sur les limites de vitesse des rues**

**4 - Nomination d'un comité de gestion d'actifs**

**5 - Approbation de la création, de la formation et du mandat du comité de pilotage de la politique municipale de la famille et des aînés (MADA)**

**6 - Dépôt d'une demande le volet 1 du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT)**

**7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Daniel Poirier, l'ordre du jour présenté est adopté.**

**Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**25-08-286**

**3 - Adoption du règlement numéro 525-25 sur les limites de vitesse des rues**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par



N° de résolution  
ou annotation

un règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**ATTENDU QUE** ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 12 août 2025;

**ATTENDU QUE** le greffier-trésorier mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci, comme prévu dans le projet déposé;

**Il est proposé par** madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu que le conseil de la Municipalité de Nantes, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

1. Nul ne peut conduire un véhicule routier sur le territoire de la municipalité de Nantes à une vitesse excédent les limites établies dans le présent règlement.

2. La limite de vitesse maximale est établie à 40 km / heure sur les chemins publics suivants :

<u>Classification</u>	<u>Prépositions</u>	<u>Noms des rues de la municipalité</u>
Rue		ANGÉLIQUE
Rue		BOUTIN
Rue		CHARLES
Rue		CLÉMENT
Rue		DALLAIRE
Rues	DES	ÉPINETTES
Rue		FLORENCE
Rue		FRÉDÉRIC
Rue		GAÉTAN
Rue		HILAIRE
Rue	DU	LAC
Chemin	DU	LAC-DE-L'ORIGNAL
Rue		MARILOU
Rue		MAUDE
Rue		MICHEL
Rue		NOTRE-DAME
Rue		PASCAL
Rue		RANCOURT



N° de résolution  
ou annotation

Rue		RAYMOND
Rue		RAYPI
Rue		ROSEMARY
Chemin		BAILLARGEON
Chemin		DESLOGES
Rue	DES	ÉRABLES
Rue		LACHANCE
Chemin		LAPOINTE
Rue		LEHOULLIER
Rue		NADEAU
Chemin	DU	PANACHE
Chemin		PAQUET
Chemin		PIGEON
Rue		POULIN

3. La limite de vitesse maximale est établie à 50 km / heure sur les chemins publics suivants:

<u>Classification</u>	<u>Prépositions</u>	<u>Noms des rues de la municipalité</u>
Rue		LAVAL
Rang		SAINT-JOSEPH (sur 1.1 km, dont 600 mètres en gravier)

4. La limite de vitesse maximale est établie à 70 km / heure sur les chemins publics suivants :

<u>Classification</u>	<u>Prépositions</u>	<u>Noms des rues de la municipalité</u>
Rang		1E
Rang		2E
Rang		3E
Rang		COUTURE
Chemin	DE LA	GRANDE-LIGNE
Chemin	DU	LAC-MCKENZIE
Chemin	DU	LAC-WHITTON
Chemin	DE LA	LANGUETTE
Chemin	DE	MARSBORO



N° de résolution  
ou annotation

Rang	DES	POIRIER
Route	DE	SAINTE-CÉCILE
Rang		SAINTE-LOUIS (après 1.1 km du début du rang)
Rang		SAINTE-LOUIS
Chemin	DE LA	YARD

5. Le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les dispositions du Code de la sécurité routière relatives aux limites de vitesse.

En outre des dispositions du Code de la sécurité routière relatives aux limites de vitesse, le conducteur d'un véhicule routier doit respecter les limites de vitesse établies par la municipalité, lesquelles limites sont identifiées par des panneaux de signalisation.

6. Les membres de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application des dispositions du présent règlement et tout agent de la paix est autorisé à délivrer, au nom du poursuivant, les constats d'infraction à tout contrevenant dudit règlement.

7. Le règlement numéro 422-16 est abrogé.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

25-08-287

#### 4 - Nomination d'un comité de gestion d'actifs

**ATTENDU QUE** pour le suivi du projet de gestion d'actifs de la municipalité, un comité doit être nommé;

**Il est proposé par** monsieur Daniel Poirier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité que le comité des infrastructures, des bâtiments et des terrains soit le comité de gestion d'actifs de la municipalité de Nantes.

25-08-288

#### 5 - Approbation de la création, de la formation et du mandat du comité de pilotage de la politique municipale de la famille et des aînés (MADA)

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes s'engage dans une démarche d'élaboration d'une Politique municipale de la famille et des aînés (MADA) visant à améliorer la qualité de vie et le mieux-être de l'ensemble de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** la réalisation de cette politique implique une démarche inclusive, mobilisatrice et structurée, qui repose sur la participation des acteurs locaux;

**ATTENDU QUE** la mise sur pied d'un comité de pilotage est une étape essentielle pour assurer la coordination de la démarche, l'ancrage communautaire et la pertinence des actions à venir;

**ATTENDU QUE** l'année 2025 est une année d'élections générales et qu'il est par conséquent possible que certains élus(es) changent à compter du 2 novembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Richard Grenier, **APPUYÉ PAR** madame Danielle Boulet, **ET RÉSOLU :**



N° de résolution  
ou annotation

25-08-289

**QUE** la municipalité de Nantes autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage dans le cadre de la démarche d'élaboration de sa Politique municipale de la famille et des aînés (MADA);

**QUE** le mandat principal du comité de pilotage soit :

- D'accompagner la municipalité tout au long du processus de réflexion et de consultation;
- De participer à l'analyse des besoins, à l'identification des priorités locales et à la rédaction des recommandations;
- De contribuer activement à l'élaboration de la Politique municipale de la famille et des aînés;
- De participer à la définition et à la validation du plan d'action MADA;
- D'assurer le lien avec les citoyens et les partenaires du milieu, dans un esprit de collaboration et d'ouverture.

**QUE** le comité de pilotage soit composé des membres suivants, chacun ayant une fonction spécifique :

- Un(e) élu(e) municipal(e), qui agira à titre de président(e) du comité, assurant la coordination politique et représentant la volonté du conseil (Représentant des questions familles et aînés);
- Un(e) représentant(e) du milieu communautaire de la municipalité, qui contribuera par son expertise terrain et sa connaissance des enjeux sociaux;
- Un(e) citoyen(ne) représentant les familles, qui portera la voix des familles et leurs réalités quotidiennes;
- Deux citoyen(ne)s représentant les aînés, qui feront valoir les besoins et aspirations des personnes âgées de la municipalité;
- La personne responsable du projet MADA dans la municipalité, qui assumera le rôle de coordination administrative, de rédaction et de liaison entre les membres du comité, la population et les instances municipales;
- Toute autre personne jugée pertinente par le conseil municipal afin d'assurer une représentativité équilibrée du milieu local.

**QUE** le comité de pilotage agira en tant que groupe consultatif et stratégique, sans pouvoir décisionnel, mais avec un rôle d'influence et de proposition auprès du conseil municipal.

**QUE** considérant la période électorale, la confirmation des noms des membres du comité soit faite lors de l'adoption du plan d'action.

#### **6 - Dépôt d'une demande le volet 1 du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT)**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a développé le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT). Celui-ci vise à soutenir financièrement les municipalités dans la mise en place ou la mise aux normes réglementaires d'installations de traitement individuel des eaux usées.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes souhaite apporter, une solution qui répond à une problématique de contamination par des eaux usées domestiques autour de ses lacs.

**ATTENDU QUE** le volet 1 du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) est un moyen pour atteindre ses objectifs ;

**Il est proposé par** madame Lynda Bouffard, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents de :

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;

**QUE** la Municipalité autorise madame Catherine Robin, chargée de projet milieux hydriques et espèces exotiques envahissantes, au Comité du bassin de la rivière Chaudière (COBARIC), à déposer cette demande d'aide financière au Volet 1 du PUIT au nom et pour la municipalité de Nantes ;



N° de résolution  
ou annotation

25-08-290

**QUE** le Maire, monsieur Daniel Gendron ou le directeur général, monsieur Ali Mohammed Ayachi, sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

**QUE** le responsable du projet à la Municipalité soit, l'inspectrice en bâtiment et environnement, madame Judy Baron Deblois ou son remplaçant, monsieur Réjean Deblois;

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer le suivi d'avancement des travaux exigé périodiquement par le Ministère;

**QUE** la Municipalité assumera sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue pour celui-ci;

**QUE** la Municipalité paiera sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet;

**QUE** la Municipalité s'engage à assurer l'entretien et la pérennité du projet;

#### 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

#### 8 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert que la séance est levée à 19h12.

Daniel Gendron  
Maire

Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général  
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron  
Maire